

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE MARS 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 29 mars 2026, au moins 861 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 777 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes ¹

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

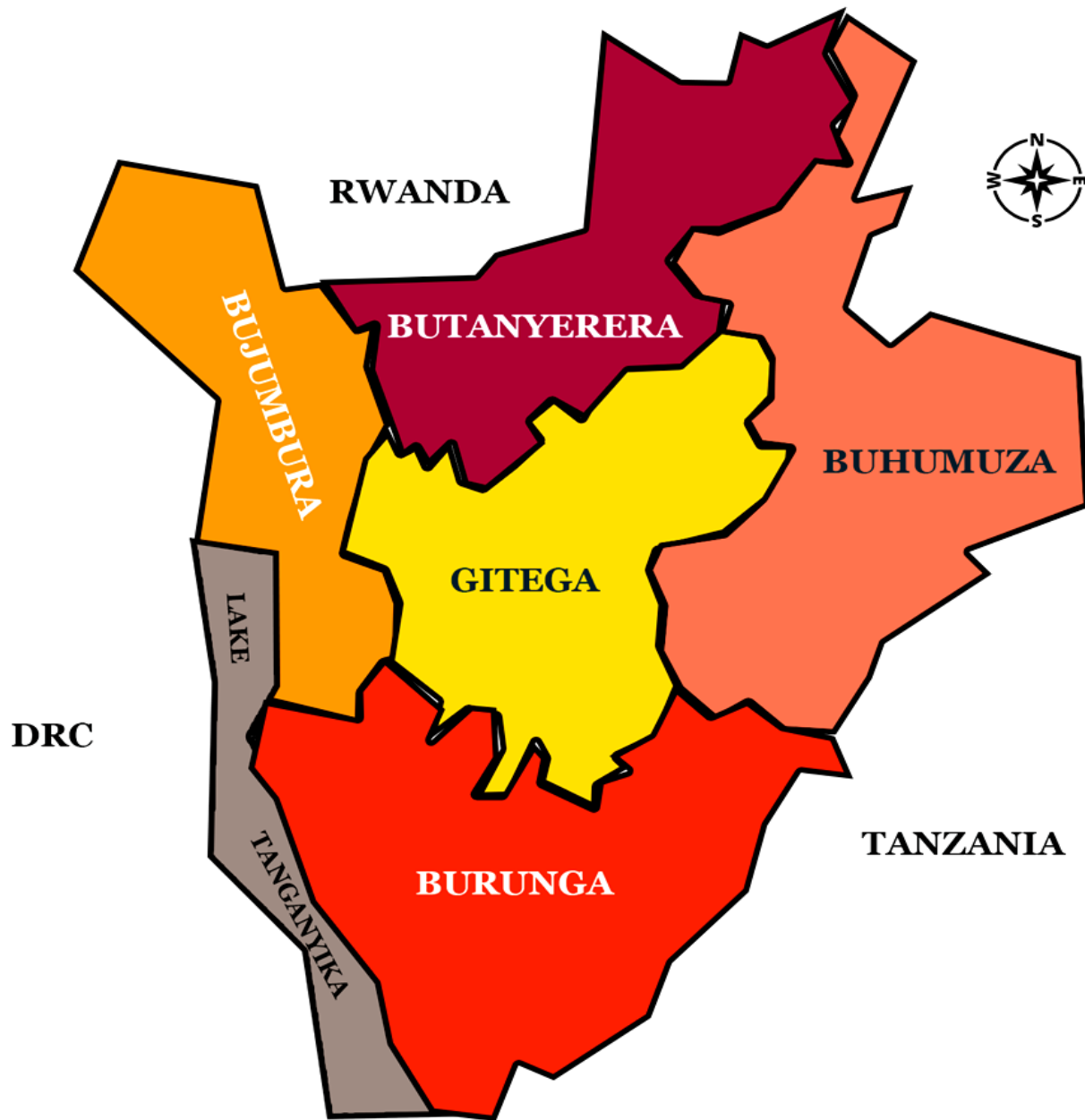


TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT	5
II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS	8
II.1. DROIT CIVILES ET POLITIQUE	8
II.1.1. DROIT À LA VIE	8
II.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES	8
II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES	10
II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE	11
II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	11
II.1.1.3.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS	13
II.1.2. DROIT A LA LIBERTE	14
II.1.2.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	14
II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	15
II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE	15
II.2.2. DROIT À L'EDUCATION	16
II.3. DROITS CATÉGORIELS	16
II.3.1. DROITS DE L'ENFANT	16
III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	17

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: Assemblée Générale des Nations Unies
ECOFO	: Ecole Fondamentale
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
DESC	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
FDLR	: Front démocratique de Libération du Rwanda
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OBPE	: Observatoire Burundais pour la Protection de l'Environnement
ONU	: Organisation des Nations Unies
PNB	: Police Nationale de Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VSBGs	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

Ce rapport mensuel de Mars 2026 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n° Ijambo du numéro 516 à 519. Ce rapport analyse la situation des droits humains. Il revient sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi que les droits catégoriels particulièrement le droit de l'enfant. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

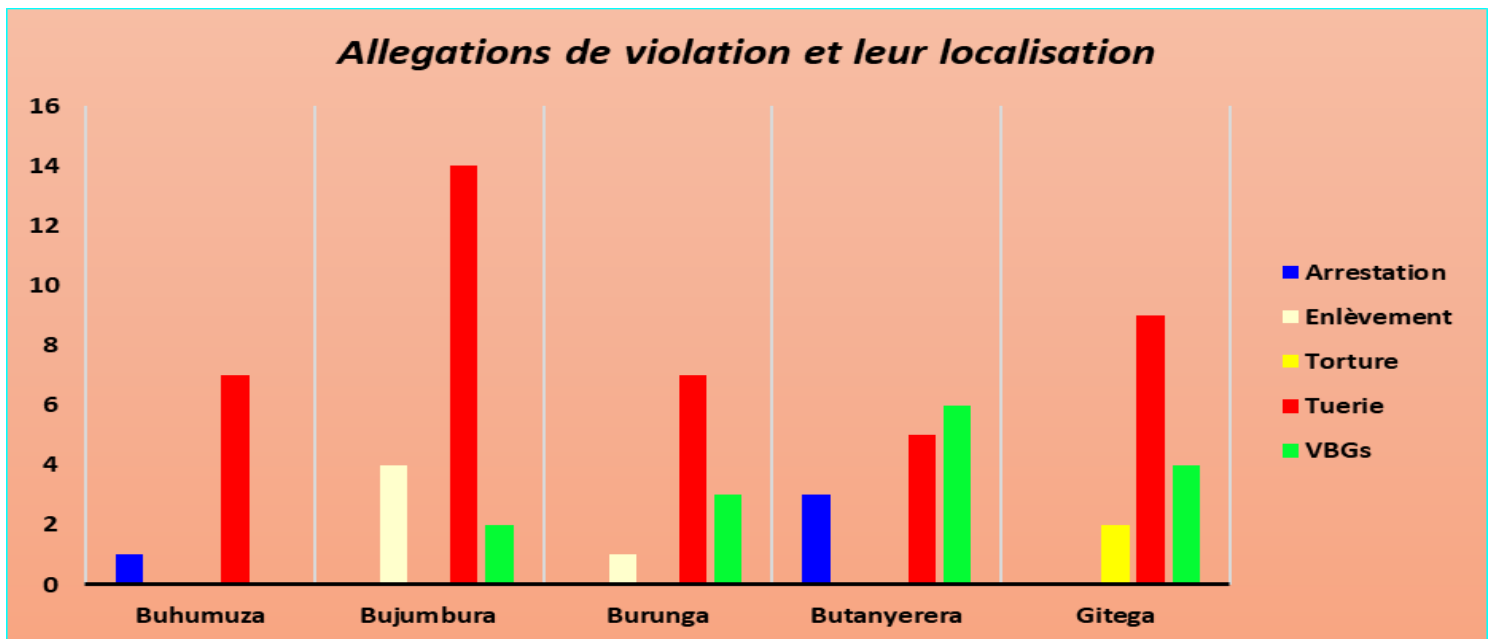
Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été illustrée comme suit: 42 personnes ont été tuées dont 17 corps sans vie retrouvés éparpillés dans différents endroits cadavres, 2 personnes torturées, 5 personnes enlevées, 15 personnes ont été victimes de VBGs dont 11 sont des filles violées. Il est à signaler 4 personnes victimes d'arrestation arbitraires. Parmi les victimes figurent 7 femmes tuées, 1 femme enlevée et 15 femmes et filles victimes de VBGs.

Des Imbonerakure, des policiers, des agents administratifs et les militaires et autres personnes non loin de membres du parti au pouvoir le CNDD-FDD sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I.1. CARTOGRAPHIE DES ALLÉGATIONS DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.

Figure 1: Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de mars 2026.

Lieu de l'incident / Province	Nombre des victimes					Total
	Arrestation	Enlèvement	Torture	Tuerie	VBGs	
Buhumuza	1	0	0	7	0	8
Bujumbura	0	4	0	14	2	20
Burunga	0	1	0	7	3	11
Butanyerera	3	0	0	5	6	14
Gitega	0	0	2	9	4	15
Total	4	5	2	42	15	68



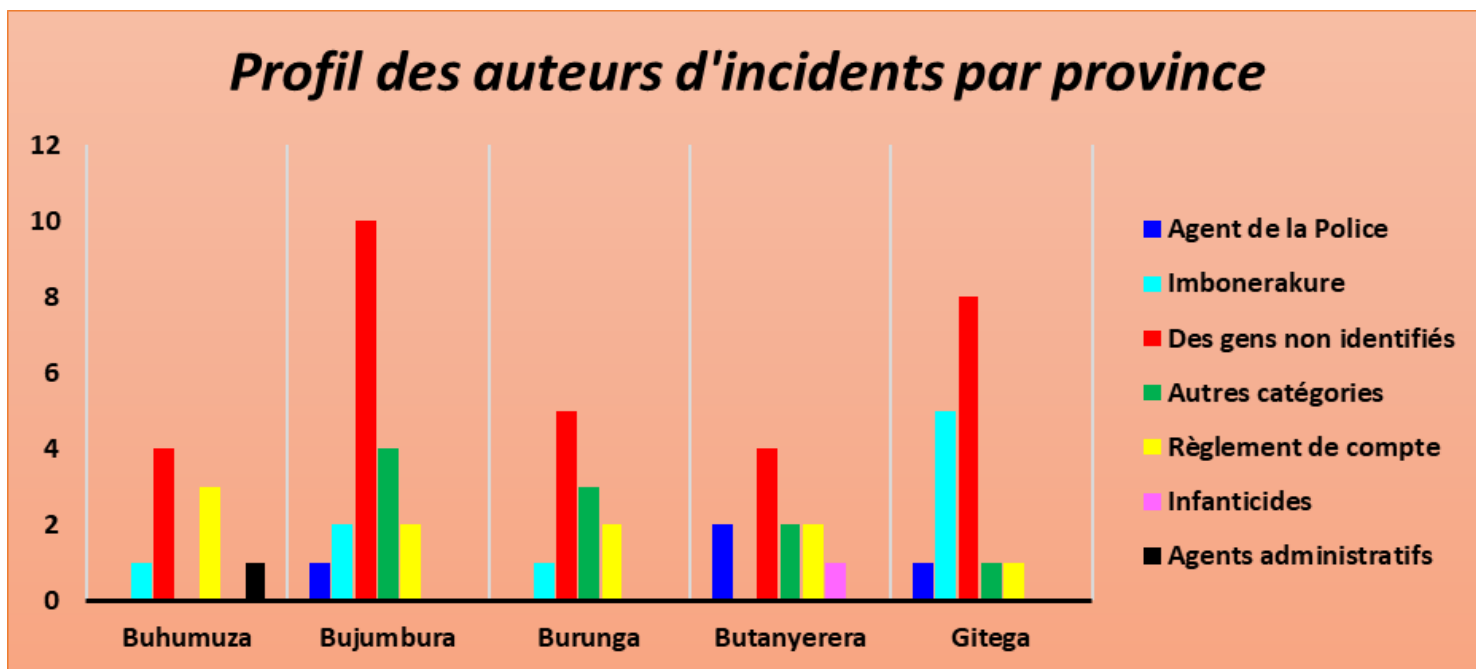
I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 5)

Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Bujumbura a connu plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 20 victimes, suivi de Gitega avec 15 victimes puis Butanyerera avec 14 victimes, après vient Burunga et Buhumuza respectivement avec 11 victimes et 8 victimes.

Ainsi, au cours de ce mois de mars 2026 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 68 victimes d'allégations de violations de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme se répartissent principalement comme suit: 42 personnes tuées, 5 personnes enlevées, 15 personnes victimes de VBG, 2 personnes torturées et 4 arrestations arbitraires.

Figure 2: Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de Mars 2026

Province	Agent de la Police	Imbonerakure	Des gens non identifiés	Autres catégories	Règlement de compte	Infanticide	Agents administratifs
Buhumuza	0	1	4	0	3	0	1
Bujumbura	1	2	10	4	2	0	0
Burunga	0	1	5	3	2	0	0
Butanyerera	2	0	4	2	2	1	0
Gitega	1	5	8	1	1	0	0
Total	4	9	31	10	10	1	1

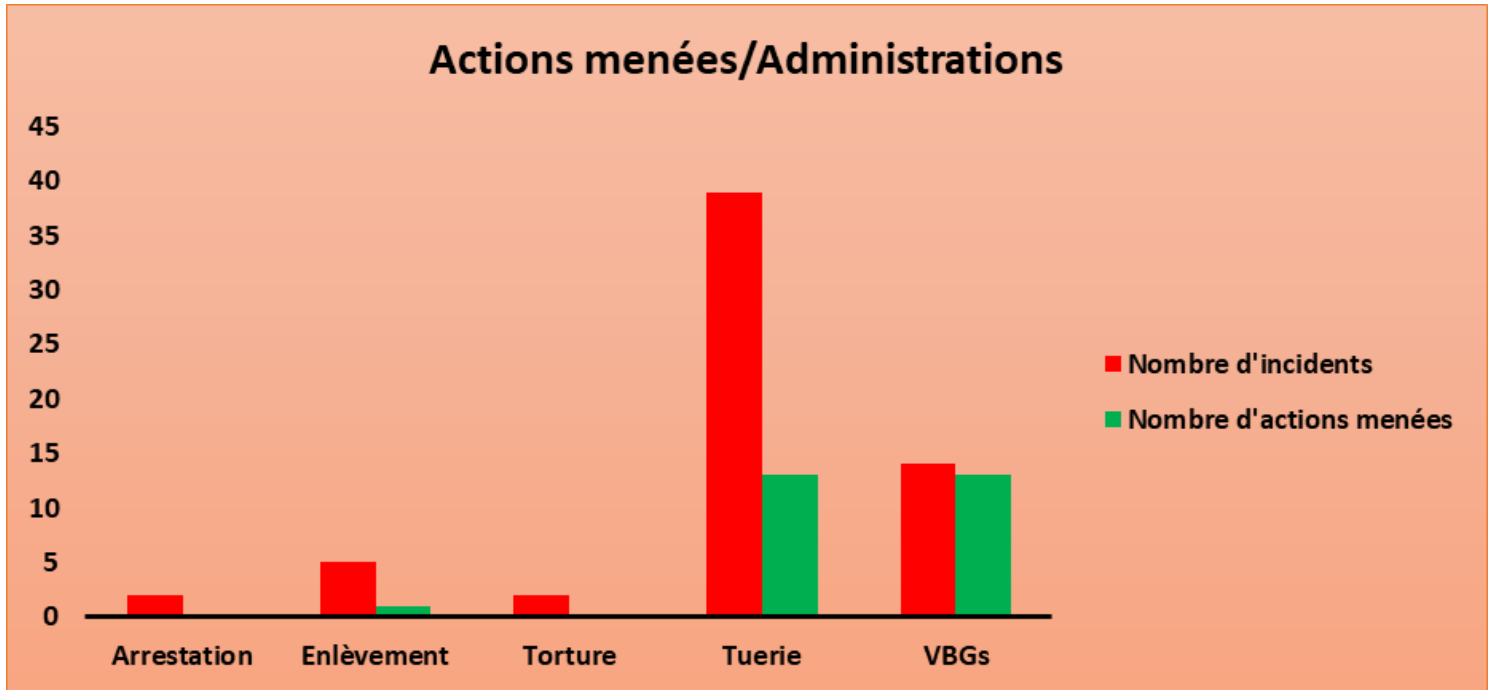


Selon le graphique, sur tous les cas d'allégations aux violations des droits de l'homme répertoriés au cours de cette période de mars 2026, les cas perpétrés par des gens non identifiés s'illustrent plus élevés avec 31 cas suivi, commis par des imbonerakure avec 9 cas, ensuite une catégorie "autres", notamment aux particuliers dont les commerçants, violences domestiques incluant les VBGs avec 10 cas, 4 cas commis par la police, 10 cas de règlement de compte. Signalons que parmi les allégations se trouvent 1 cas d'infanticides, 1 cas imputable aux agents administratifs.

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 6)

Figure 3: Graphique illustrant des principales actions menées par des agents administratifs suite aux atteintes aux violations des droits humains relevées.

Types d'incident	Nombre d'incidents	Nombre d'actions menées	Aucune action
Arrestation	2	0	2
Enlèvement	5	1	4
Torture	2	0	2
Tuerie	39	13	26
VBGs	14	13	1
Total	62	27	35



Sur les 62 cas d'incidents enregistrés durant la période considérée, 27 actions ont été mises en œuvre tel que l'ouverture d'enquête, arrestation et emprisonnement des présumés auteurs et autres. Certains incidents ont pu être résolus, tandis que d'autres sont encore en cours de traitement, avec des enquêtes en cours pour identifier les solutions les plus appropriées et pour la grande partie, soit 35 cas d'incidents, aucune action n'a été entreprise et la Ligue Iteka trouve que c'est cette impunité des crimes qui alimente la persistance des violations des droits de l'homme au Burundi.



Uwo uri wese ubahirizwa

II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

II.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

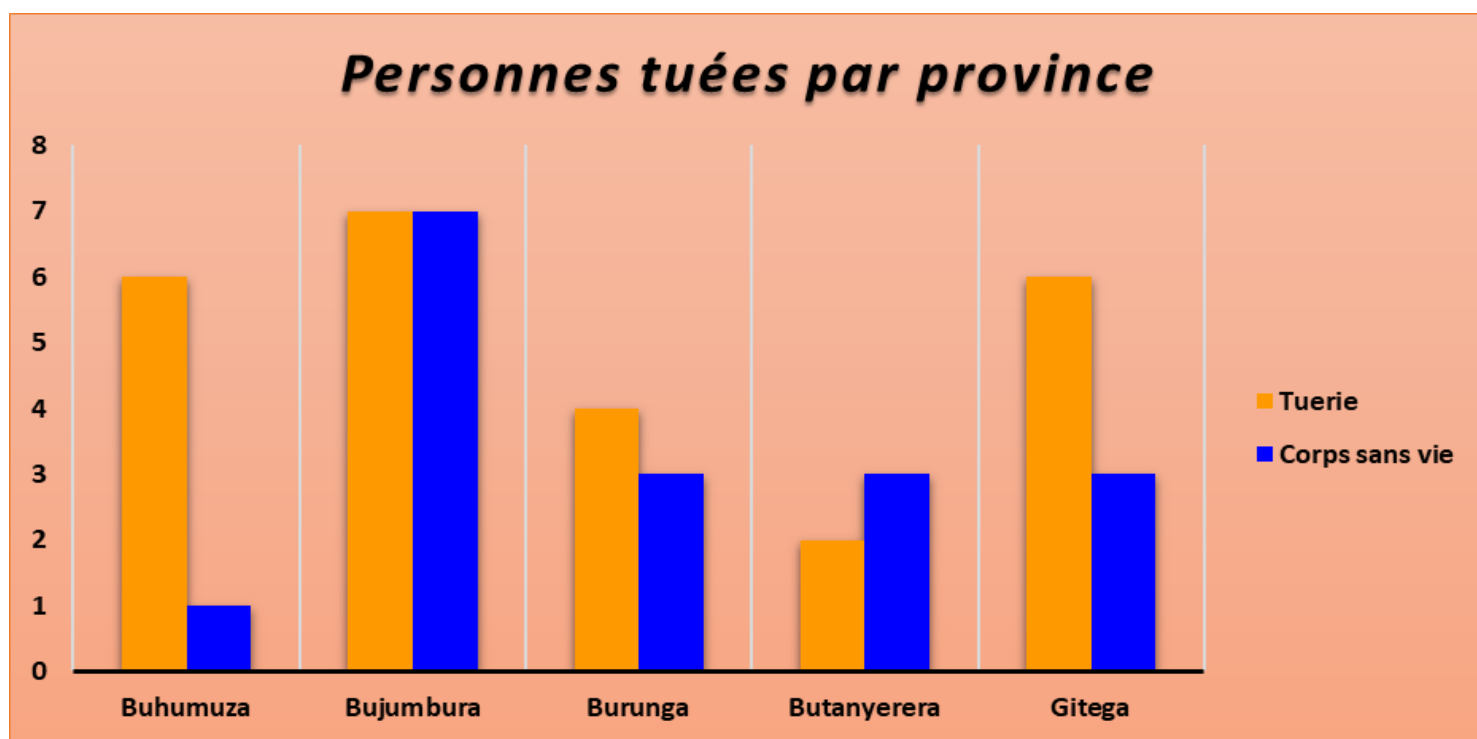
Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1.1 DROIT À LA VIE

II.1.1. 1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Au cours de la période de ce rapport, un total de 39 cas faisant 42 personnes tuées dont 17 corps sans vie ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire dans différents endroits dont les ruisseaux, caniveaux, rivières et d'autres. Parmi les 35 victimes, 35 sont des hommes et 7 sont des femmes. Signalons que sur ce total de 42 personnes, 39 personnes sont des adultes et 3 enfants.

Province	Cas des tueries	Nombre des victimes		Homme	Femme
		Tuerie	Corps sans vie		
Buhumuza	7	6	1	5	2
Bujumbura	11	7	7	12	2
Burunga	7	4	3	5	2
Butanyerera	5	2	3	4	1
Gitega	9	6	3	9	0
Total	39	25	17	35	7



II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 8)

Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 11 Mars 2026, sur la colline de Senga, Zone Butezi, Commune Ruyigi, Province Buhumuza, NYIBITANGA Francine, élève de la 1ère année post- fondamentale au Lycée communal de Butezi a été tuée.

Selon des témoins de la localité, la victime est morte dans des conditions obscures car elle a quitté la maison vers 14heures pour aller rendre visite sa tante qui habite à Sorero de la même zone.

Selon les mêmes témoins,ses parents ont attendu son retour mais en vain, le soir ses parents ont commencé à s'inquiéter et vers 20 heures ils ont appris que Francine a eu un accident de moto et qu'elle est à la morgue du centre de Santé de Sorero.

Selon toujours les mêmes sources, ceux qui sont parvenus à arriver sur le lieu de l'accident, ils disent que rien ne prouve qu'elle a eu un accident, elle avait une très grande blessure au niveau du visage mais sur le lieu de l'accident il n'y avait pas de sang, selon mêmes témoins, son sous-vêtement était dans la poche de sa veste, ce qui laisse croire qu'elle a été violée avant d'être tué et pour dissuader elle a eu un accident.

Lors du soi-disant accident, la victime était avec deux garçons, celui qui conduisait la moto un autre garçon et la victime était au milieu.

Après avoir déposé la victime au centre de santé de Sorero, les deux garçons ont laissé la moto et ont pris fuite ce qui a fait qu'il a été difficile de connaître leur identité.

La moto a été saisie par la police et les enquêtes sont en cours pour connaître l'identité de ces deux garçons.

EX2: En date du 02 mars 2026, vers 14 heures, un corps sans vie en état de décomposition de Shabani Rivuzimana, âgé de 17 ans, a été découvert dans la rivière Ruvyironza, entre la colline Mahwa, commune Matana et Kajondi, commune Bururi, province Burunga.

Selon des sources sur place, la victime est originaire de la commune Karusi, province Gitega, résidant actuellement sur la colline Gihanga, zone Kajondi, commune Bururi, au domiciles de Sabine Sindabahaga, où il était gardien de vaches.

Selon les mêmes sources, bien que le corps fût déjà en décomposition, des traces au niveau du cou ont montré que le jeune garçon a été étranglé. Cependant, l'OPJ présent sur les lieux a affirmé que le jeune homme aurait été emporté par les eaux de la rivière, chose que la population a nié.

Les mêmes sources indiquent également que la victime était portée disparue depuis le 19 février 2026 au matin au moment où ce jeune garçon était en conflit avec les Imbonerakure de cette localité.

L'OPJ et les autorités administratives ont ordonné l'enterrement sur les rives de la même rivière sans attendre l'arrivée de la famille du défunt.

Notons qu'avant le nouveau découpage administratif des communes et provinces, le lieu de la découverte du corps appartenait à la commune Ryansoro, province Gitega.



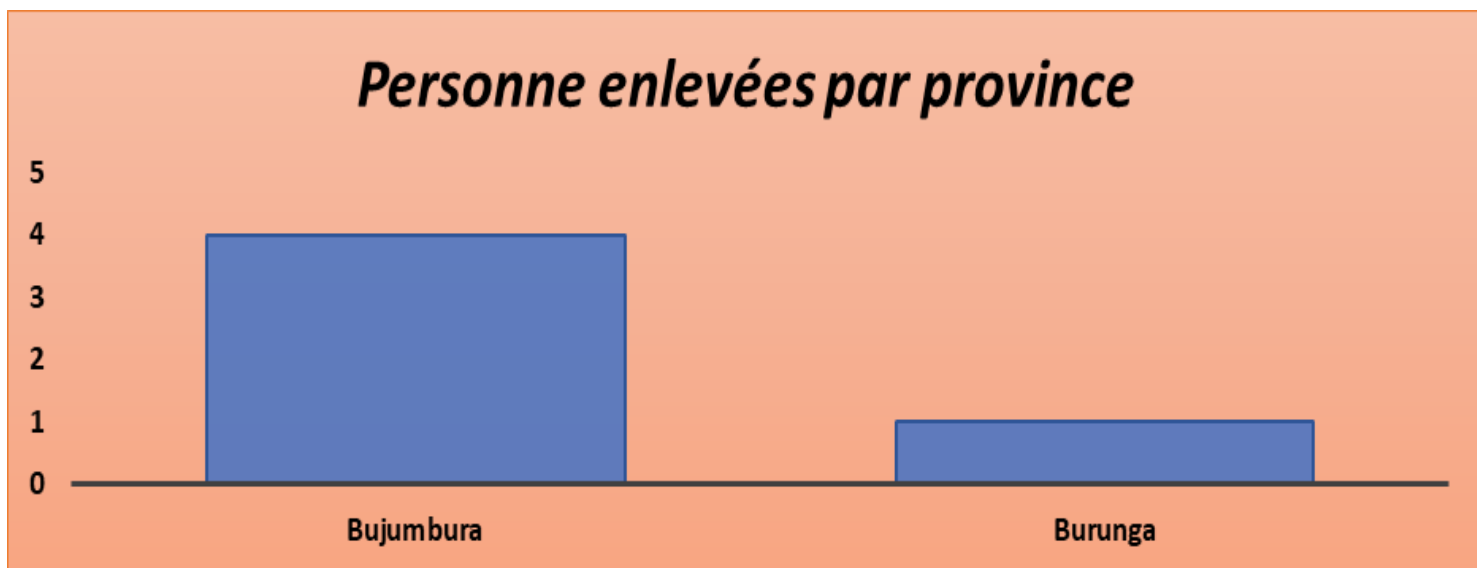
Uwo uri wese ubahirizwa

II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré 5 personnes enlevées dont 4 hommes et 1 femme dans les provinces Bujumbura avec 4 victimes et 1 victime a Burunga. Signalons que parmi les victimes figurent 1 femmes et 4 hommes.

Province	Cas des enlèvements	Nombre des victimes	Homme	Femme
Buhumuza	0	0	0	0
Bujumbura	4	4	3	1
Burunga	1	1	1	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	0	0	0	0
Total	5	5	4	1



Des exemples illustratifs:

Ex1: Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 2 mars 2026 indique qu'un ancien réfugié du camp de Nakival, en Ouganda, récemment rapatrié sous le nom de Njimbere Herménégilde, également connu sous le nom de Fanny, a été enlevé à Jabe, dans la ville de Bujumbura, au sein de la commune Mukaza, province de Bujumbura. D'après des sources locales, Herménégilde Njimbere, surnommé Fanny, âgée de 42 ans, est originaire de Jabe, dans la ville de Bujumbura. Il se préparait à célébrer son mariage prévu le 14 mars 2026. Membre du parti FRODEBU, il avait fui en Ouganda en 2015 en raison de son opposition au troisième mandat de Nkurunziza. Il est retourné au Burundi en 2023, convaincu qu'il n'y aurait aucun risque, ayant eu des assurances de la part des autorités. Selon nos témoins, le 27 février 2026, Njimbere Herménégilde partageait un verre avec un ami à Jabe, à proximité d'une station de taxis.

Aux alentours de 22 heures, Fanny et son ami se préparaient à quitter les lieux lorsqu'un homme du nom de Jacques les a priés de rester et de commander un verre supplémentaire. Soudain, une camionnette à double cabine, sans plaque d'immatriculation, est arrivée, transportant des individus en uniforme de police. Ils ont immédiatement appréhendé une autre personne, mais un individu présent a alors crié : « Non, pas celui-ci, mais celui-là ! » en pointant Fanny du doigt. Ces éléments suggèrent que l'arrestation de Fanny était soigneusement planifiée.

Réalisant qu'il avait été trahi, Fanny a tenté de s'enfuir, malheureusement en vain, et a été arrêté

II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES (Suite de la page 10)

puis rapidement emmené dans la camionnette qui a pris la fuite. Sa famille l'a cherché désespérément, sans succès. Selon certaines informations, Fanny serait actuellement détenu par le Service National de Renseignement (SNR), mais aucune personne n'a pu le localiser. En dépit des recherches intensives de sa famille dans différents lieux de détention officiels, Herménégilde demeure introuvable.

Ex2: *Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 février 2026 indique que depuis le 22 février 2026, Eric Cubwa, 50 ans, figure connue de Nyanza-Lac, reste introuvable. Sa famille, sans nouvelles, dénonce un enlèvement et appelle les autorités à faire toute la lumière sur cette affaire. La victime, commerçant et membre actif des comités de pêcheurs à Kabonga, a disparu dans des circonstances troublantes. Originaire de la colline Kabonga, zone Kabonga, commune Nyanza, province de Burunga, il est père de 15 enfants et marié à deux épouses l'une vivant sur la colline Kabonga, l'autre au quartier Mayengo, au chef-lieu communal.*

Ancien combattant démobilisé après la guerre de 2005, membre du parti CNDD-FDD, il était localement reconnu pour son franc-parler critiquant même la gouvernance au sein du CNDD-FDD et son engagement dans la défense des intérêts des pêcheurs, un secteur vital dans cette région riveraine du lac Tanganyika.

Selon les témoignages de sa famille, en date du 22 février vers 19 heures, un véhicule pick-up aux vitres teintées, sans plaque d'immatriculation s'est arrêté devant son domicile. Des individus non identifiés l'ont embarqué sans fournir d'explication, avant de disparaître dans une direction inconnue.

Les proches ont multiplié les démarches auprès des autorités administratives locales et des services de police, mais aucune information claire ne leur a été communiquée. L'angoisse grandit au sein de la famille, qui affirme être sans nouvelles depuis ce jour.

À ce stade, les autorités administratives et policières ne se sont pas encore exprimées publiquement sur cette disparition.

II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

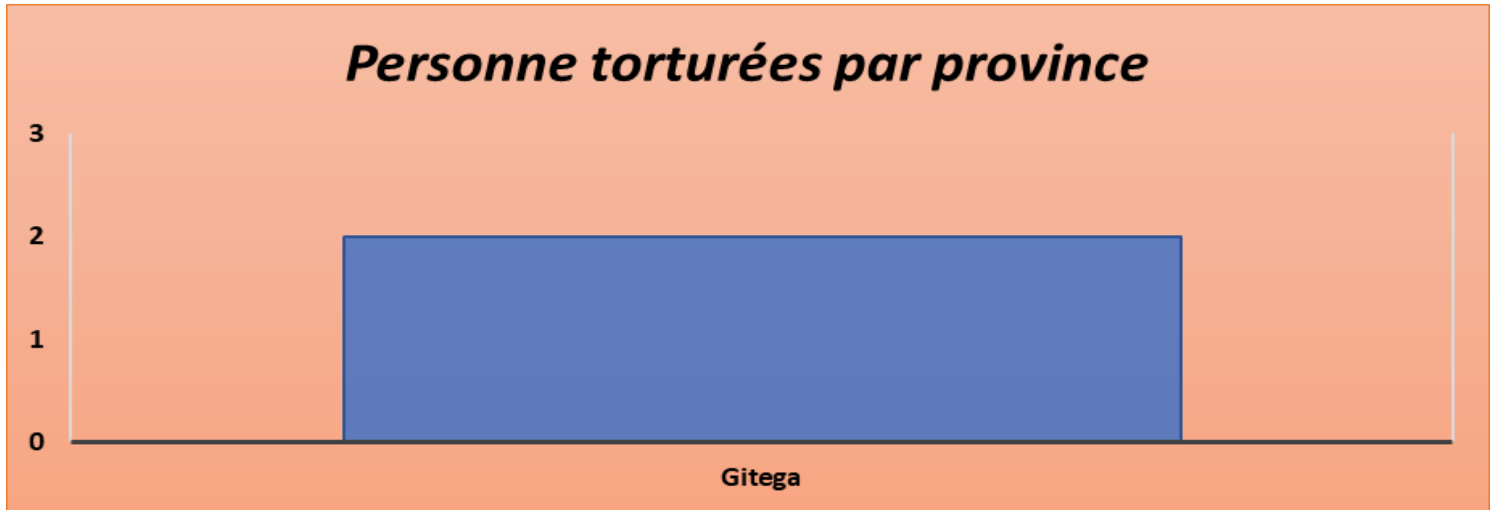
II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Pour ce mois de mars 2026, la Ligue Iteka a recensé 2 victimes des traitements cruels inhumains ou dégradants sur l'ensemble du territoire. Les victimes sont recensées en provinces Gitega avec 2 victimes, tous des hommes.



II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE (Suite de la page 11)

Province	Cas des tortures	Nombre des victimes	Homme	Femme
Buhumuza	0	0	0	0
Bujumbura	0	0	0	0
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	2	2	2	0
Total	2	2	2	0



Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 25 mars 2026, vers 23 heures, sur la colline Rwingoma, zone Buhiga, commune KARUSI, province Gitega, NTAHOBARI Révocat, Imbonerakure âgé de 38 ans, originaire de la colline Miyange, zone Bugenyuzi a été malmené et battu par Eric, responsable des Imbonerakure au niveau de la collinaire, jean claude son adjoint et une fille mère prénommée Ange. Selon des témoins de la localité, ils l'ont trouvé dans une maison d'UWIZEYIMANA Mathilde, femme divorcée, membre du CNDD FDD, âgée de 30 ans. D'après le chef de quartier, la victime a passé toute l'après-midi dans un bistrot de cette colline avec cette femme et ces Imbonerakure les ont suivis jusqu'à la maison et ont attendu qu'ils entrent dans la maison pour après défoncer la porte avant de le trainer par terre. Selon toujours les mêmes témoins, ils lui ont demandé de l'argent et comme il n'en avait pas, il a subi des coups. Il a passé la nuit à l'hôpital Buhiga où il a reçu des soins jusqu'à 14 heures du 26 mars 2026 après avoir payé la facture par son grand frère qui habite sur la colline Buhiga. Les auteurs restent libres comme si rien ne s'était passé alors qu'ils ont battu un Imbonerakure comme eux.

Ex2 : Un conducteur de moto a été maltraité par un policier en commune Mwaro, province Gitega. En date du 4 mars 2026, vers 10 heures, au chef-lieu de la commune Mwaro, province Gitega, un conducteur de taxi- moto nommé Hakizimana, se trouvait au barza d'un magasin où on vend du ciment.

Selon des sources sur place, sa moto était à côté de lui et un policier du Commissariat provincial de Mwaro nommé Berchmans avec un motorola au ceinturon, est venu et a pris de force au cou ce motard pour le contraindre à lui donner la clé de contact de sa moto. Ce motard a commencé par crier au secours, mais par après, il n'était plus capable de sortir même sa voix car le policier l'étranglait fort au niveau du cou.

II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 12)

Comme le mercredi est le jour unique du marché pendant toute la semaine en commune Mwaro, soudain une foule de gens se trouvant tout près du magasin, ceux allant ou revenant du marché, s'est rapprochée pour demander le motif de ce désaccord. C'est ainsi que le policier a quitté les lieux mais avec un air très fâché puisque le motard avait refusé de lui donner la clé de sa moto, mais plutôt réclamant que le policier contrôle les documents de la moto.

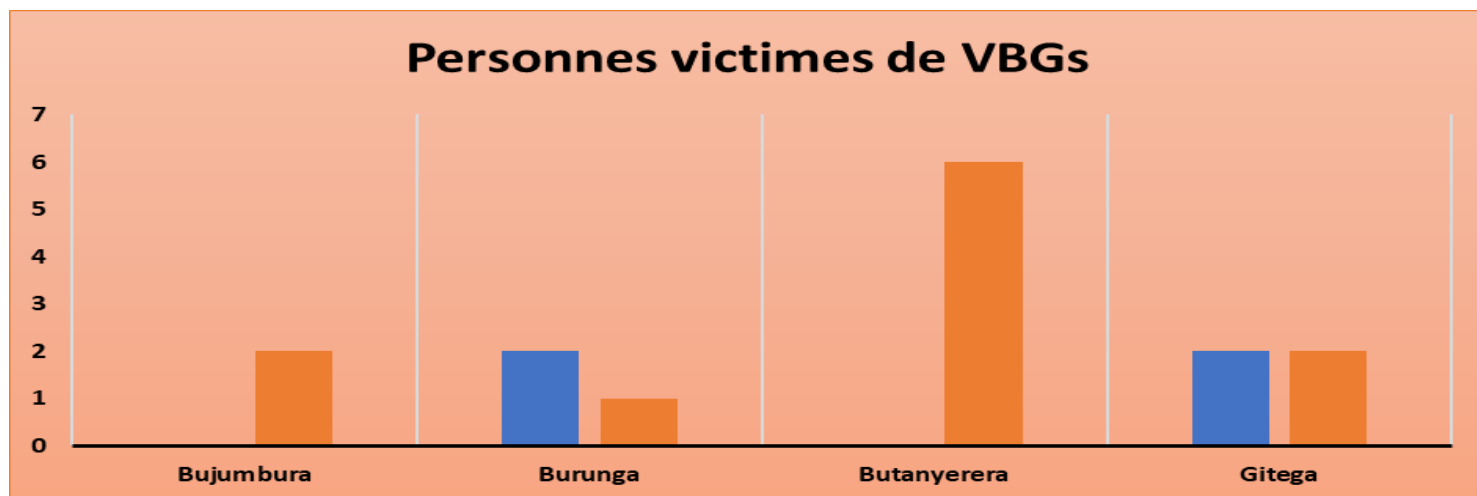
Ceux qui étaient là ont critiqué le comportement de ce policier affirmant que même si ce conducteur de moto avait commis une infraction, il ne l'aurait pas traité de la sorte du fait que le motard pouvait mourir par étranglement.

Certaines informations disent que ce policier Berchmans est de l'ethnie Twa et partout où il est passé avant d'être muté vers Mwaro, il avait l'habitude de maltraiter les gens.

II.1.1.3.2. VBG/VIOL

Au cours de la période de ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 15 victimes de VBGs dont 11 filles violées. Toutes les victimes sont de sexe féminin. Le tableau en dessous illustre la prédominance selon la Province.

Province	Cas des VBGs	Nombre des victimes		Homme	Femme
		VBGs	Viol		
Buhumuza	0	0	0	0	0
Bujumbura	2	0	2	0	2
Burunga	3	2	1	0	3
Butanyerera	5	0	6	0	6
Gitega	4	2	2	0	4
Total	14	4	11	0	15



Des exemples illustratifs:

Ex1: Une jeune fille a été violée en Commune Ngozi dans la Province de Butanyerera.

En date du 26 février 2026, sur la colline Rubuye, zone et commune de Ngozi, Province de Butanyerera, une jeune fille âgée de 9 ans et résidant dans le même quartier de Rubuye dans la ville de Ngozi, fille de M. S. et B. V, a été violée et blessée par des personnes non encore identifiées.

Selon les informations recueillies, la veille vers 14h d'après-midi, la jeune fille avait été enlevée par des inconnues étant à la maison. C'est ainsi que sa famille a commencé à effectuer des recherches. Elle a été retrouvée par des passants le lendemain matin sans conscience et assise tout près du cimetière situé dans le marais de Vyerwa. La victime a été conduite à l'hôpital pour une assistance holistique.

II.1.1.3.2. VBG/VIOL (Suite de la page 13)

Beaucoup s'indignent et se demandent s'il s'agirait d'un acte de sorcellerie ou un simple acte des malfaiteurs.

Ex2: Une fillette exploitée et violée en commune Kayanza, en province Butanyerera

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 mars 2026, indique qu'en date du 7 mars 2026, sur la colline de Kirema, dans la zone et commune Kayanza, province Butanyerera, une travailleuse du sexe nommée Francine a été arrêtée pour l'exploitation des petites filles.

D'après des sources locales, cette femme manipulait des jeunes filles pour les amener à ses clients (les « hommes »). Cette femme de 29 ans a deux enfants de pères différents. Ces sources indiquent que ses clients lui paient 100 000 fbu en échange d'une fillette.

Ce jour-là, elle a rencontré une fillette de 11 ans qui sortait de l'école, et lui a acheté un Fanta. Après, elle l'a ensuite emmené dans une maison où se trouvaient trois hommes et l'a enfermée. Ces deux hommes ont violé la fillette dans cette maison, et ils se sont enfuis après avoir payé cette femme commissionnaire. Francine est partie avec eux, mais des personnes de cette localité qui l'avaient vue avec l'enfant, l'ont aperçue revenant seule. Elles l'ont soupçonné d'être une trafiquante d'enfants et l'ont interrogé. Les autres sont entrés dans la maison et ont trouvé la petite fille dans la maison en état critique. Francine a prétendu l'avoir accompagnée jusqu'à chez lui, mais a affirmé ne pas savoir comment cette fille est retournée dans cette maison. La victime a été conduite à l'hôpital pour la prise en charge holistique.

Cinq jours plus tard, la petite fille est revenue de l'hôpital et elle a raconté toute l'histoire à la police qui a ouvert un dossier judiciaire. Reconnue coupable, Francine a été condamnée par le tribunal de Kayanza, à 25 ans de prison le 19 mars 2026, mais a refusé de révéler l'identité des agresseurs.

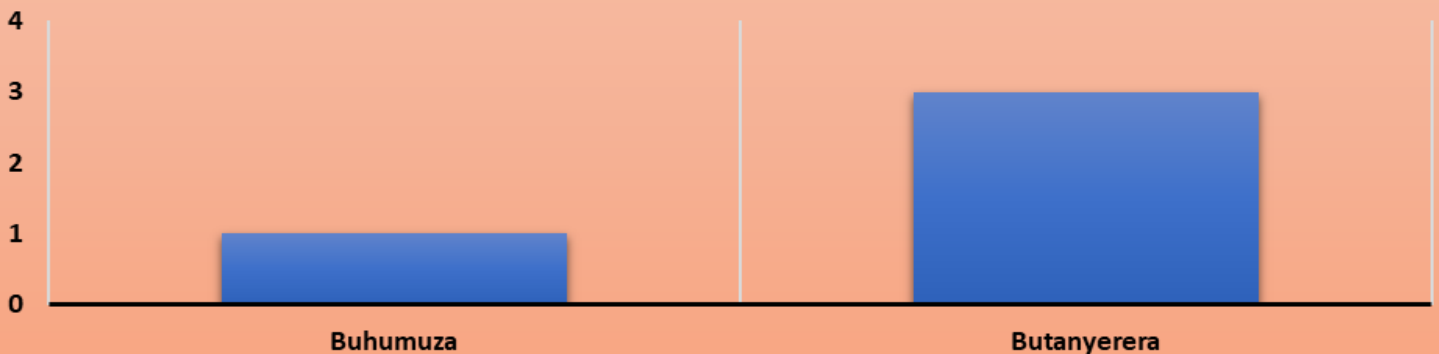
II.1.2 DROIT A LA LIBERTE

II.1.2.1 ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Pour ce mois de mars 2026, la Ligue Iteka a recensé 2 cas d'arrestations sur l'ensemble du territoire. Sur les deux cas, quatre (4) personnes ont été arrêtées et tous sont des hommes.

Province	Cas des arrestations	Nombre des victimes	Homme	Femme
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	0	0	0	0
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	1	3	3	0
Gitega	0	0	0	0
Total	2	4	4	0

Personnes arrêtées par province



II.1.2.1 ARRESTATIONS ARBITRAIRES (Suite de la page 14)

Cas illustratif :

Ex1: En date du 20 mars 2026, dans la commune de Kirundo, dans la nouvelle province de Butanyerera, trois personnes dont 1 commerçant du nom de Nsengiyumva avec 2 chefs collinaires dont Cyriaque du quartier Rupfunda et Elias Nkurunziza du quartier Bushaza ont été tous arrêtés à 12 heures par le commissaire communal de la PNB et embarqués à bord de son pick-up de la Police.

C'est après que la veille, ils avaient été sommés de comparaître au commissariat communal de la police. Très tôt le matin de ce vendredi, tous ont été emmenés au commissariat sous une garde policière qui les attendait depuis leurs domiciles respectifs.

Certaines sources sur place parlent qu'ils ont été conduits à Bujumbura et seraient incarcérés dans les cachots de la Documentation.

Jusqu'à présent, aucun motif de ces arrestations. Leurs familles demandent que la lumière soit faite.

II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.

En mars 2026, le Burundi a traversé des turbulences économiques, notamment dans le secteur minier. Le ministre des Mines, Hassan Kibeya, a signé des contrats d'exploitation de nickel avec KoBold Metals et Life Zone Metals, évoquant des ventes récentes d'or, mais sans clarifier les bénéfices économiques, d'autant plus que la Banque de la République du Burundi (BRB) a suspendu les paiements aux exploitants d'or. La nouvelle imposition d'un taux de 16 % sur les ventes d'or, contre 7 % auparavant, coïncide avec une crise sur le marché asiatique de l'or, aggravée par les tensions entre les États-Unis et l'Iran. Les exploitants ont exprimé leurs frustrations lors d'une réunion à la BRB, dénonçant l'incertitude et un régime tentant de monopoliser les ressources. Dans la province de Butanyerera, les conducteurs de taxis-motos ont fait face à des abus en raison d'une pénurie de carburant, les obligeant à transgresser les lois en transportant plusieurs passagers. Les répressions des forces de l'ordre ont conduit à des accidents graves et des allégations d'extorsion, exacerbant la précarité de ces conducteurs.

Le 14 mars, des agriculteurs de Mwaro ont protesté pour obtenir des engrais chimiques, ne recevant qu'une fraction de la quantité payée, suscitant des inquiétudes sur les récoltes. La situation était tout aussi préoccupante à Nyanza, où la même pénurie a conduit à des frustrations majeures. La pénurie de carburant a également engendré des drames, comme un incendie causé par une tentative de pomper de l'essence à Muyinga. Les agriculteurs demeurent ennuyés par les retards de distribution des engrais, doivent s'endetter pour des intrants non livrés et craignent une famine imminente. Le 5 mars, une annonce a signalé la suspension d'engrais de la catégorie "urée", laissant la majorité des agriculteurs sans assistance et les incitant à semer sans engrais, augmentant l'incertitude sur les récoltes. À Ruyigi, une crise d'hygiène, causée par des fosses septiques mal entretenues, a affecté le commerce local, la population s'inquiétant d'une épidémie imminente. Ces événements soulignent les défis croissants auxquels le Burundi est confronté en mars 2026.

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION.

Au Burundi, le droit à l'éducation a traversé une période tumultueuse au mois de mars 2026, marquée par des événements délicats. Tout a débuté au Lycée technique de Bitare, le 10 mars, lorsque le directeur général, Nestor Nsavyumukama, a disparu sans laisser de traces, plongeant l'établissement dans un flottement inquiétant. Cette absence soudaine a été dénoncée par la Ligue Iteka, semant une grande agitation parmi la communauté éducative de Rumonge, dans la province de Burunga. Les enseignants, déjà préoccupés par l'intégrité des examens du deuxième trimestre, avaient récemment exprimé leur souhait de réorganiser ceux-ci, craignant des fraudes et des vols de sujets. Les tensions étaient palpables depuis le 5 mars, lors d'une réunion entre la direction et les enseignants, où il avait été convenu d'annuler et de réorganiser les examens controversés en réponse aux préoccupations des enseignants. Cependant, cette décision n'avait pas été mise en œuvre. Face à cette stagnation, les enseignants avaient jugé utile d'envoyer une seconde lettre pour réaffirmer leur demande, menaçant d'alerter le ministère de l'Éducation si rien n'était fait.

Le lendemain, un événement imprévu a bouleversé la situation: Nestor Nsavyumukama a retiré tous les fonds de l'établissement avant de disparaître. Le Lycée technique de Bitare, sous convention anglicane, comptait alors plus de 280 élèves, ce qui a accentué l'angoisse au sein de la communauté scolaire. Pour éclaircir ce mystère, les autorités scolaires de Rumonge ont décidé de mettre en place une commission d'enquête, dont les résultats étaient attendus pour les jours suivants. En attendant, parents, enseignants et élèves réclamaient des actions urgentes pour protéger les intérêts de l'établissement et maintenir un cadre éducatif sain.

Pendant ce temps, dans la province de Buhumuza, une toute autre dynamique se jouait. Le 12 mars 2026, Bigirimana Anwali, directeur de l'ECOFO Muyinga III et secrétaire zonal du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, a ordonné à tous les élèves d'assister pour soutenir l'équipe Aigle Noire lors d'un match, mêlant ainsi le politique à l'éducatif. Cette initiative a suscité l'inquiétude parmi les parents, qui craignaient que ces activités ne perturbent la préparation de leurs enfants pour les examens à venir. Des témoins ont rapporté que le directeur, face aux échecs scolaires, avait pris la décision d'exclure les élèves de neuvième ayant obtenu de mauvaises notes, privilégiant ceux qu'il jugeait plus capables. Les familles des élèves exclus ont réclamé leur réintégration pour leur permettre de continuer leurs études.

Simultanément, le 4 mars 2026, le Lycée Buhiga de la commune de Karuzi a vu tous ses élèves boycotter les cours, se rassemblant dans la cour en réponse à un incident survenu le 25 février, au cours duquel des surveillants avaient confisqué le téléphone d'une élève. Selon le règlement intérieur, ce téléphone avait été détruit par l'élève elle-même, soulignant l'arbitraire des sanctions. De surcroît, le 1er mars, un autre élève avait été arrêté en flagrant délit avec un téléphone et avait refusé de se plier à l'autorité du directeur, ce qui avait entraîné une vive confrontation. Ces événements avaient poussé les élèves à revendiquer le respect de leurs droits, dénonçant des règles jugées abusives. Pourtant, le 5 mars, dans un retournement de situation, les élèves avaient décidé de reprendre les cours, illuminant ainsi l'écheveau complexe de la situation éducative dans cette région.



Uwo uri wese ubahirizwa

II. 3. DROITS CATÉGORIELS

II.3.1. DROITS DE L'ENFANT

Les droits de l'enfant sont protégés au Burundi à travers la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) ratifiée en 1990. Le pays a également adopté des lois et politiques pour protéger les enfants.

Cependant, des défis demeurent importants dans les faits, au cours de la période de ce rapport de mars couvrant ce rapport, les droits des enfants ont été gravement affectés. A côté des violences sexuelles et autres abus indiqués ci-haut contre les mineurs, la Ligue Iteka a recensé un cas d'abandon d'un nouveau né, un cas d'infanticide. Ces événements mettent en lumière la grave violence faite aux enfants et soulèvent des questions sur la protection et la justice pour les plus vulnérables au Burundi

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels.

Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels quant à leur perturbation et manifeste sa préoccupation. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et recommande ce qui suit:

Au gouvernement du Burundi:

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.
4. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base.

À l'UE et autres partenaires techniques et financières du Burundi:

1. de soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.